

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 28 MARS 2022

N°1

ETAIENT PRESENTS

M. SUEUR Président, Mme SCOLAN Vice-présidente, M. SARFATI, Mme PETITPAS, M. GUIRAL, M. MEREL, M. SEGNANE.

Le quorum étant constitué, la séance peut avoir lieu.

Pour mémoire, le quorum des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent est ramené à un tiers des membres en exercice pour la période du 15 novembre 2021 au 31 juillet 2022 (Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021).

ABSENTS EXCUSES

M. MASSERANN, Mme ANBANE, M. FROIDURE, M. BASSOT, Mme FERIEN, M. AISS, M. MANFREDI, M. KALADJIAN, M. DURIER.

PROCURATION

M. BASSOT	A	M. SEGNANE,
M. DURIER	A	M. SUEUR.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
Mme DORARD CAPILLON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
14 DECEMBRE 2021**

Rapporteur : Monsieur SUEUR

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 et L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur SUEUR

N°01-2022 du 31 Janvier 2022 – Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations diverses d'éclairage public et des installations connexes – Attribution du marché

Vu la convention de constitution du 03 Mars 2020, créant le groupement de commande permanent relatif à l'éclairage public entre la Ville, le Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu la décision d'avoir recours au dialogue compétitif au regard de la technicité des moyens à mettre en œuvre en vue de sa réalisation efficiente, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 04 Mai 2021, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres le 11 Janvier 2022, vu la décision du Maire n°19-2022 en date du 27 Janvier 2022, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché public avec la société PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines-93200 SAINT-DENIS qui a présenté l'offre la mieux disante avec un montant global de 6 763 288,00 € HT soit 8 115 845,60 € TTC pour une durée de 12 ans. La durée du marché est fixée à 144 mois (12 ans) à compter de la réception par le titulaire de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement 2022 de la Ville et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur SUEUR

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I – LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2019 à 2025, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette, l'épargne et la capacité d'équipement.

L'épargne brute en 2021 s'élevait à 570 902,00 €.

GRANDS EQUILIBRES DU SYNDICAT DU STADE 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	AUTRES PRODUITS	5 714	2	4 282	1 358	-	-
	AUTRES PRODUITS OU EXCEDENT REPORTE	-	30 000	-	557 441	557 441	557 441
	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	1 131	189	191	193	197
	CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 161 323	1 161 332	1 161 266	1 161 266	1 161 266	1 161 266
	1 167 037	1 192 465	1 165 737	1 720 255	1 718 899	1 718 901	1 718 903
2	ACHATS.011	162 665	194 100	157 609	206 000	210 120	218 609
	PERSONNEL 012	376 266	406 995	376 005	385 000	392 700	408 565
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 65	21 598	26 056	24 940	25 800	26 058	26 582
	FRAIS FINANCIERS 66	57 538	55 190	36 281	65 000	30 000	18 000
	Frais financiers nouveaux emprunts						
	Autres frais financiers						
	618 068	682 341	594 834	681 800	658 878	663 195	671 756
3	548 970	510 124	570 902	1 038 455	1 060 021	1 055 706	1 047 148
4	346 129	476 739	474 675	420 000	400 000	345 000	300 000
5	202 841	33 384	96 228	618 455	660 021	710 706	747 148
6	205 671	588 146	272 992	773 985	841 739	848 785	886 382
7	Emprunt	3 200 000	-				
	FCTVA 10222	2 831	554 762	176 764	155 529	181 717	139 235
	Subvention Département	220 893			35 607		
	Subvention Région	164 464		1 964	43 571		
	Subvention Autres			55 000	21 000		
Reprise soldes N-1	729 364	1 108 523	618 163	233 601			
Cessions Immobilières							
	4 317 552	1 663 285	851 891	489 308	181 717	138 079	139 235
8							
9	4 520 392	1 696 670	948 119	1 107 763	841 739	848 785	886 382

B - LA DETTE

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

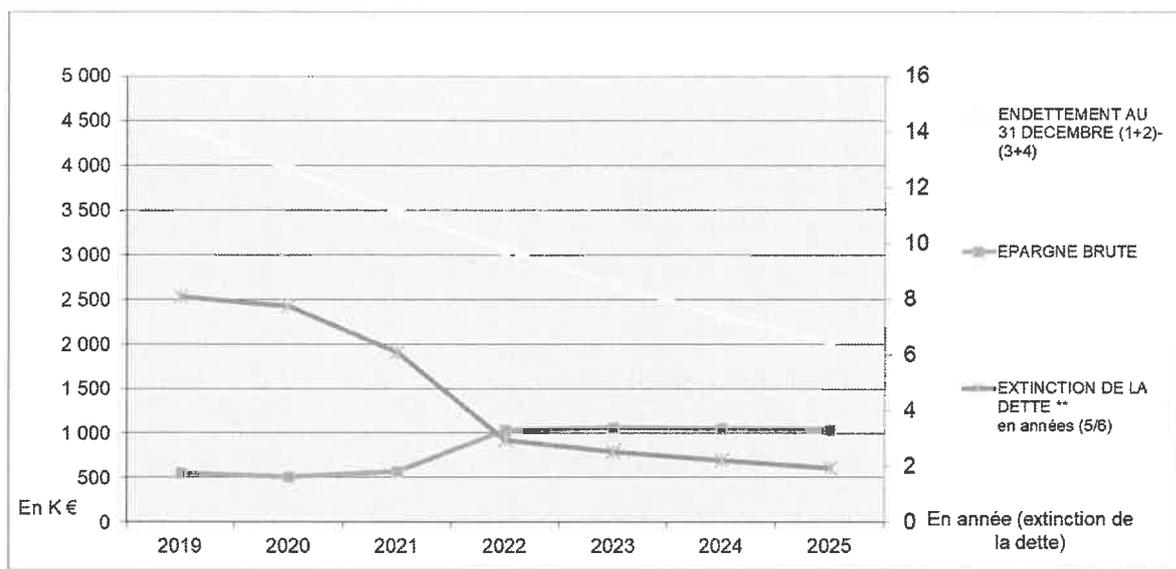
Pour 2022, il n'est prévu aucun emprunt.

Le Syndicat a eu recours à l'emprunt en 2019 à hauteur de 3,2 M€, après 6 ans sans mobilisation :

Evolution de la dette 2019-2025

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	1 585 052	4 438 923	3 962 184	3 487 509	3 067 509	2 667 509	2 322 509
2	NOUVEAUX EMPRUNTS	3 200 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
3	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	346 129	476 739	474 675	420 000	400 000	345 000	300 000
5	ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	4 438 923	3 962 184	3 487 509	3 067 509	2 667 509	2 322 509	2 022 509
6	EPARGNE BRUTE	548 970	510 124	570 902	1 038 455	1 060 021	1 055 706	1 047 148
7	EPARGNE NETTE	202 841	33 384	96 228	618 455	660 021	710 706	747 148
8	EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	8,09	7,77	6,11	2,95	2,52	2,20	1,93

Pour rappel, le seuil d'alerte est à 10 ans.



II – LES CONDITIONS DE L’EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d’investissement ambitionnés, l’équilibre budgétaire pour 2022 peut être envisagé de la façon suivante :

A – FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes (011)	206 000,00	Contributions syndicales (73111)	1 161 300,00
Charges de personnel (012)	385 000,00	FCTVA	1 357,77
Intérêts de la dette (66)	50 000,00	excédent de fonctionnement	557 440,68
Intérêts ligne trésorerie et icne	15 000,00		
Autres charges (65)	25 800,00		
Amortissement	50 000,00		
Autofinancement (023)	988 298,45		
Reprise sur amortissement			
TOTAL	1 720 098,45	TOTAL	1 720 098,45

A1 – RECETTES

Elles sont estimées pour 2022 à 1 720 098,45 €.

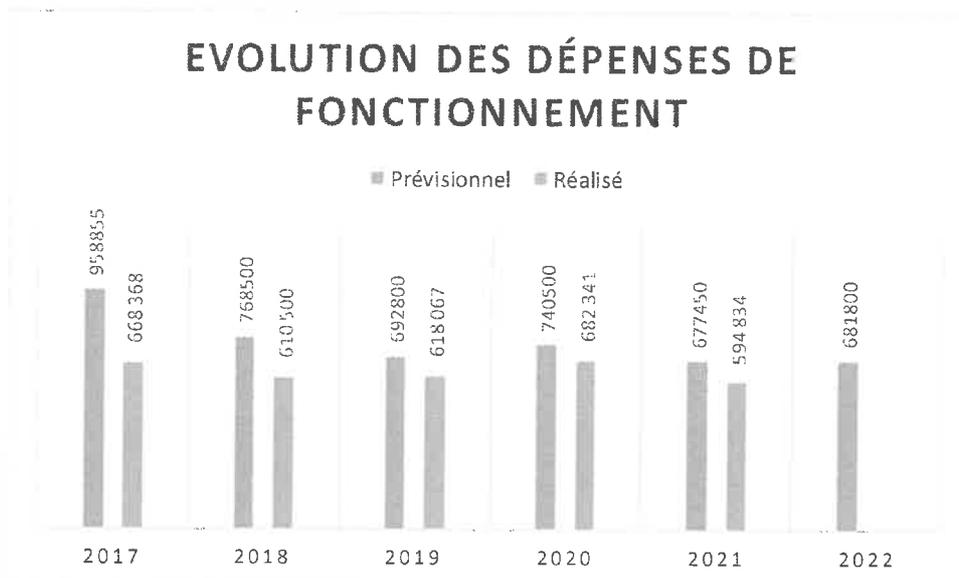
L’excédent de fonctionnement issu du compte administratif 2021 est estimé à 557 440,68 €.

Les contributions directes fiscalisées représentent la part la plus importante des recettes de fonctionnement.

Il est proposé, comme en 2021, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 1 161 300,00 €.

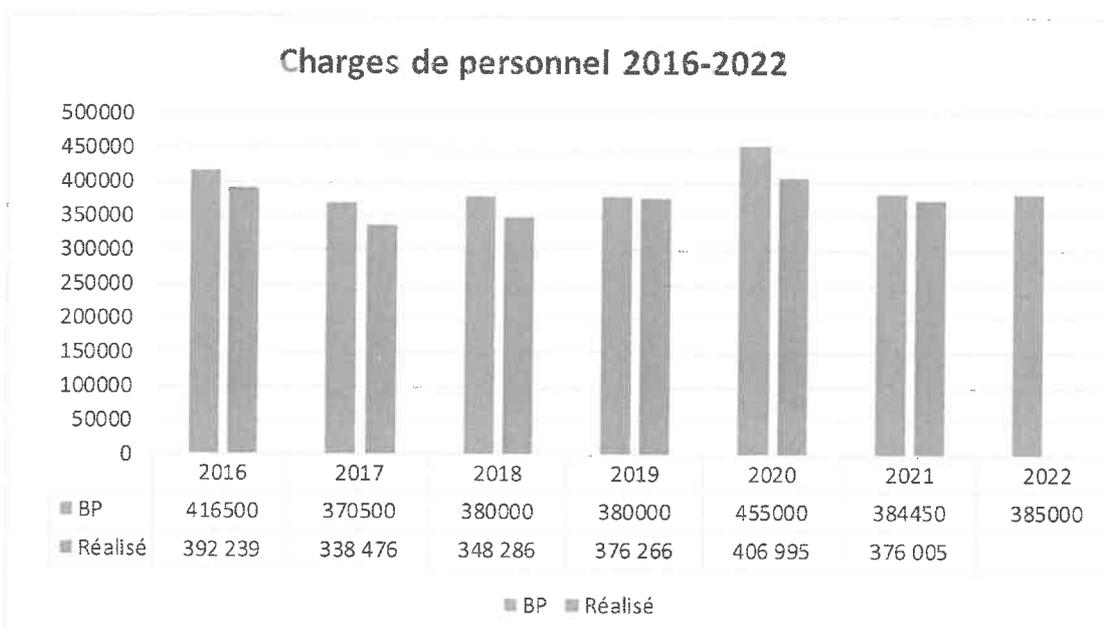
A2 – DEPENSES

Elles sont estimées à 681 800,00 € soit 0,64 % par rapport à 2021.



Ces montants sont suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2021.



B – INVESTISSEMENT

DEPENSES :

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	420 000,00	Autofinancement (021)	988 298,45
Dépenses d'équipement		Amortissement	50 000,00
Remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain d'honneur	740 751,81	FACTVA (sur dépenses 2020)	5 983,21
Acquisition matériel	24 700,00	Reprise sur amortissement	0,00
Acquisition de bancs pour espace de convivialité	5 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé (estimation)	
Clotures bouodrome	25 000,00	Excédent d'investissement (estimation)	233 600,87
Tracers terrains bouodrome	20 000,00	USDEM	21 000,00
Plantations	8 000,00	Restes à réaliser subventions	
Filet pare ballons plateau EPS	10 000,00	Région	43 570,68
Outillage divers	5 000,00	Département	35 606,84
Travaux de mise en accessibilité	50 000,00		
Mobilier urbain	5 000,00		
Contrôles techniques et réglementaires	1 200,00		
Mise en conformité suite contrôles techniques des bâtiments	5 000,00		
Contrôles techniques des équipements sportifs	3 000,00		
Travaux en chaufferies	5 000,00		
Capacité complémentaire			
Restes à réaliser	50 408,24		
Reprise sur amortissement			
TOTAL	1 378 060,05	TOTAL	1 378 060,05

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser 2021 (50 408,24 €), Les principaux travaux seront le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain d'honneur.

Il convient d'ajouter l'acquisition de matériel, la mise en accessibilité des bâtiments et des abords ainsi que l'acquisition de matériel sportif et mobilier.

Dans les prochaines années, une réfection de la toiture des tennis couverts devra également être programmée.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain d'honneur : 730 000,00€
- L'acquisition de matériel, outillage divers : 29 700,00 €
- L'acquisition de bancs pour l'espace de convivialité : 5 000,00 €
- Des clôtures et des tracés pour le boulo-drome : 45 000,00 €
- Plantations : 8 000,00 €
- Filet pare ballons pour le plateau EPS : 10 000,00 €
- Mobilier urbain : 5 000,00 €
- Travaux de mise en accessibilité : 50 000,00 €
- Contrôles techniques et réglementaires et la mise en conformité : 6 200,00 €

- Contrôles techniques des équipements : 3 000,00 €
- Travaux en chaufferie : 5 000,00 €

RECETTES : 1 720 098,45 €

Les investissements seront principalement financés par l'autofinancement (988 298,45 €), l'excédent d'investissement 2021 (233 600,87 €), montants provisoires estimés au 14 mars 2022 dans l'attente de l'édition du compte de gestion. Le niveau des dépenses d'équipement réalisées en 2021 permettra de percevoir un montant de FCTVA de 5 983,00 €.

Il convient d'ajouter à ces recettes le solde des subventions que l'on sera amené à percevoir pour la réalisation d'équipements sportifs (au titre des restes à réaliser) :

- Subvention de la région : 43 570,68 €
- Subvention du département : 35 606,84 €
- Subvention USDEM Tennis : 21 000,00 €

Par ailleurs, afin de financer le terrain synthétique, une demande de subvention sera effectuée auprès de nos partenaires institutionnels (département, FFF, ...)

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel ambitieux de végétalisation de l'équipement et d'abonder en conséquence, ce dès 2022, les crédits réservés aux plantations.

En lien avec une question portant sur la hauteur des clôtures envisagées pour le terrain de pétanque, il est indiqué que le maintien d'un équilibre entre les différents usages de l'équipement reste la priorité. Le Stade est en effet utilisé à la fois en tant qu'équipement sportif et en tant que parc public d'agrément. Le Syndicat souhaite préserver cet usage mixte en laissant l'équipement ouvert à tous les publics mais en régulant l'accès aux espaces de pratique des clubs sportifs. La sécurisation d'un espace qui serait totalement ouvert à tous n'est pas réaliste. Il est également souligné le problème de l'afflux ponctuel de jeunes de l'extérieur qui organisent des événements sur la structure au moyen des réseaux sociaux et à l'insu de l'administration.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre pour l'année 2021,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

04 – REFLECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur SUEUR

Le stade intercommunal Deuil/Enghien est un véritable lieu de sport, de rencontres, de détente et d'échange, fortement fréquenté.

Depuis le début des années 2000, le stade intercommunal Deuil/Enghien a connu des rénovations et réalisations successives.

La mise en place de ces aménagements s'est inscrite dans un plan de réflexion globale sur 15/20 ans portant sur l'ensemble du site sportif.

Aujourd'hui, nous constatons qu'il apparaît difficile :

- de maintenir en l'état le terrain synthétique de football (honneur) présentant des signes de profonde usure sur la surface de jeu,
- de ne pas pouvoir offrir, aux professionnels de l'éducation nationale ainsi qu'à leurs élèves (écoles primaires et collèges Diderot / Du Châtelet / Notre Dame), aux clubs utilisateurs (Football Club Deuil/Enghien / Entente Sportive) et aux métiers de la sécurité (pompiers, policiers et CRS), un lieu d'accueil de qualité.

Le terrain synthétique du Stade Deuil/Enghien est utilisé :

- *sur le temps scolaire par :*
 - **Les 1 200* élèves** des collèges et lycée (collèges Denis Diderot et Emilie Du Chatelet pour la ville de Deuil-la-Barre, Lycée Camille Saint-Saëns ainsi que collège/lycée Notre-Dame pour la ville d'Enghien les Bains)
 - **les 2 000* élèves** des écoles élémentaires
- *hors temps scolaire par :*
 - **les 650* licenciés** du Football Club Deuil/Enghien (FCDE) dont 68 licenciés de la ville de Montmagny et 85 licenciés d'Epinaux-sur-Seine, villes apparaissant sur la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

- les quelques **350*** scolaires après la classe dans le cadre des activités de découvertes de l'école municipale des sports « Inisports »
- des jeunes (environs **60***) durant les congés scolaires dans le cadre de l'organisation municipale des stages « Multisports »
- les **40*** jeunes qui fréquentent les structures socio-éducatives encadrés par des éducateurs.

Ce fort engagement s'inscrit dans une politique intercommunale de valorisation des équipements sportifs à destination des collèges, des écoles élémentaires et des associations sportives des deux villes de l'intercommunalité.

Outre les bienfaits évidents apportés à la santé, la pratique sportive est une composante essentielle de l'éducation pour les garçons comme pour les filles. Le football, notamment, l'un des sports le plus pratiqué et le plus médiatisé en France, favorise la mixité de jeunes issus de territoires différents et favorise la rencontre de jeunes d'horizons divers (que ce soit sur un plan social, économique ou culturel).

La confrontation et le brassage de ces diversités sur ce stade intercommunal Deuil/Enghien engendrent des interactions et participent à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes.

L'activité physique encadrée les confronte aux règles, us et coutumes nécessaires à l'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République, déclinées selon deux dimensions. La première, sociale, comprend le respect d'autrui, de la règle, des valeurs de loyauté, d'effort collectivement partagé. La seconde, individuelle, vise le goût de l'effort, la persévérance, le dépassement de soi, dans le respect des différences de culture, de genre, de potentialité. Le sport, obligeant leurs pratiquants à se conformer aux règles du jeu et aux injonctions de l'arbitre, constitue un apport essentiel pour des adolescents et jeunes adultes, qui ont tout à la fois besoin de se confronter entre eux et de se voir fixer des limites claires.

Compte tenu :

- d'une part de l'état du terrain synthétique existant vétuste (15 ans d'utilisation) et qui, de ce fait, devient dangereux et difficilement utilisable, n'étant plus conforme aux normes FFF fixés en matière de rebonds et d'amortis,

Et

- d'autre part une concertation avec les différents services et acteurs concernés par cette opération, notamment avec les enseignants d'EPS des écoles, collèges et lycée, et surtout l'association sportive FCDE,

Il apparaît nécessaire de procéder à la réfection du terrain synthétique de football afin de permettre :

- de satisfaire les besoins sportifs des collèges, des écoles élémentaires et du club FCDE et le **développement de la pratique sportive de haut niveau** au plan intercommunal,
- **l'organisation de compétitions** départementales, régionales, nationales et aussi valoriser le rayonnement local et départemental,
- **de favoriser la pratique sportive féminine au travers du football**,
- de valoriser l'engagement des dirigeants et des équipes pédagogiques, et ce depuis plus de 30 ans, attentifs à l'accueil des jeunes des quartiers difficiles,
- de participer aussi par conséquent à compléter l'offre du Département et de la Région en équipements de qualité.

L'Agence Nationale du Sport, le Conseil Départemental, la Région Ile-de-France et la Fédération Française de Football notamment sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Il convient donc de solliciter l'octroi d'une subvention la plus large possible auprès de ces organismes et tout autre organisme susceptible d'attribuer des subventions.

Il est demandé si des solutions plus écologiques que celles choisies pour le terrain synthétique réalisé en 2018 peuvent être envisagées (matières naturelles). Il est répondu que la question avait été étudiée à l'époque mais qu'aucune des solutions alternatives existantes n'était probante. Depuis cette consultation, les propositions techniques n'ont pas évolué et la solution envisagée (billes encapsulées) reste le meilleur compromis entre la qualité technique, l'impact environnemental et la santé des utilisateurs.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Comité Syndical du 28 Mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de procéder à la réfection du terrain synthétique de football (honneur),

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet (cf plan de financement annexé) du :

- **terrain synthétique de football (honneur)**

L'ensemble répondant aux normes fédérales notamment celles de la Fédération Française de Football.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la notification d'attribution de subvention,

AUTORISE le Président du Syndicat Intercommunal à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise, de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football et tout autre organisme, une subvention la plus large possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

**05 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur SUEUR

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat du Stade son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- D'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public émis par courrier du 06 août 2021 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat du Stade,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat du Stade à compter du 1^{er} janvier 2023.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 00



Le secrétaire de séance

Dominique PETHPAS
Dominique PETHPAS